



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°16288

modifiant la composition, le fonctionnement et les missions de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu la circulaire interministérielle DE/SDRE/BASD n°16 du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'Etat en département dans le domaine de l'eau et à l'organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2007 relatif à la répartition des compétences en matière de police des eaux entre les services de l'État dans le Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10 832 du 18 avril 2012 portant création de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) ;

Vu la note technique du 22 août 2017 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de missions de police de l'eau et de la nature ;

Vu la note technique du 25 février 2019 relative aux modalités d'organisation de l'appui des établissements publics aux services déconcentrés de l'Etat dans le cadre des instructions en police administrative de l'eau et de la nature ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer l'arrêté de création de la MISEN du Val-d'Oise afin d'y intégrer des modifications organisationnelles ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objectifs et missions

Il est créé une Mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN).

Elle a pour objectif général d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de l'eau et de la nature dans le département du Val-d'Oise et d'assurer le rapprochement et la coordination des polices de l'eau, de la pêche et de la nature.

A ce titre, la MISEN est chargée des missions suivantes :

1) Assurer la déclinaison, la mise en œuvre opérationnelle et l'évaluation de la politique de l'eau et de la nature dans le département,

2) Proposer un plan d'action opérationnel de mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature, intégrant notamment le programme de mesures associé au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie, la stratégie régionale en matière de biodiversité et coordonner le rapprochement des polices de l'environnement au moyen d'un programme de contrôle inter-services,

3) Préciser la position de l'État dans les documents de planification en lien avec la politique de l'eau et de la nature (SAGE, PLU, SCOT...),

4) Veiller à l'articulation de la politique de l'eau et de la nature avec les politiques connexes (grands axes fluviaux, ICPE, urbanisme, santé...),

5) Organiser la communication et permettre le partage d'expérience et l'échange d'information entre ses différents membres.

Article 2 : Composition

La MISEN est composée de :

a- Membres permanents :

- La direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT),
- Les sous-préfectures d'Argenteuil et de Sarcelles,
- La direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France aux titres de ses missions de pilotage des politiques de l'eau et de la nature, et de ses missions de police (ICPE, police de l'eau des axes Seine et Oise et police de la nature),
- La direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF),
- La direction départementale de la protection des populations (DDPP),

- La délégation territoriale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé (DT-ARS),
- L'office français de la biodiversité (OFB),
- L'agence de l'office national des forêts Ile-de-France Ouest,
- L'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN),
- L'hydrogéologue agréé, coordonnateur départemental,
- Le parquet de Pontoise,
- Le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise.

b- Membres associés :

Le cas échéant, certaines réunions de la MISEN peuvent être élargies à d'autres structures :

- Le conseil régional d'Ile-de-France,
- Le conseil départemental du Val-d'Oise,
- La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer,
- Les voies navigables de France – bassin de la Seine,
- Le parc naturel régional du Vexin français,
- Le parc naturel régional Oise Pays-de-France,
- La fédération départementale de protection des milieux aquatiques et de la pêche,
- La fédération interdépartementale des chasseurs d'Ile-de-France,
- La chambre d'agriculture de la région Île-de-France,
- Les collectivités locales, établissements publics ou organismes compétents en matière d'eau ou de nature.

Article 3 : Organisation

La direction départementale des territoires du Val-d'Oise est chef de la MISEN et le service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement en est l'animateur.

La MISEN est constituée d'un comité stratégique, d'un comité permanent et d'une mission de coordination des polices de l'environnement (MCPE).

1. Le comité stratégique, constitué des membres permanents et associés de la MISEN, se réunit une fois par an, au premier trimestre, en présence du procureur de la République, pour analyser le bilan de l'année précédente, présenter le plan d'actions annuel visant à préserver les milieux naturels et la biodiversité ainsi que le plan de contrôle inter-services.

2. **Le comité permanent**, constitué des membres permanents de la MISEN, est chargé de faire des propositions au comité stratégique sur la déclinaison des politiques de l'eau et de la biodiversité, et de veiller à la réalisation des plans d'actions et de contrôle. Il se réunit en tant que de besoin et peut associer des membres associés afin de traiter de problématiques spécifiques.

3. **La mission de coordination des polices de l'environnement (MCPE)**, constituée uniquement des acteurs en charge du contrôle officiel, s'assure de la coordination des contrôles, de la préparation du plan de contrôle inter-services et du lien avec le parquet. Elle se réunit en tant que de besoin et au minimum 1 fois par an.

Les réunions de la MISEN peuvent se dérouler à distance en tant que de besoin.

Article 4 : date d'effet

L'arrêté préfectoral n°10 832 du 18 avril 2012 portant création de la MISEN ainsi que la charte de fonctionnement de la MISE du 19 mars 2004 sont abrogés. Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur général de l'agence régionale de santé, la directrice régionale Ile-de-France de l'office français de la biodiversité et le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Cergy-Pontoise, le 22 AVR. 2021

Le préfet,



Amory de SAINT-QUENTIN